ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE TRAVERSIÈRE - ARRETÉ N°25-05-008

Le maire de la ville d'Orgelet ;
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*
Vu *le code de la route ;*
Vu *le code de la voirie routière ;*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques ;*
Vu *le code pénal ;*
Vu *la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
Vu *l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;*
Vu *la demande en date du 22 mai 2025 de l'entreprise* SAS PALANGHI & FILS, *à Toulouse le Château, représentée par Monsieur PALANGHI Julien, pour une fermeture à la circulation de la Rue Traversière, afin d'effectuer des Travaux aux 1 et 3 Rue Traversière ;*
Considérant *qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue Traversière, afin de permettre le bon déroulement des travaux ;*

ARRÊTÉ

Article 1er : Du mardi 27 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Traversière. Une signalisation d'information spécifique devra également être installée par l'entreprise au niveau du 27 rue du Faubourg de l'Orme, avec la mention « route barrée à 200 mètres » ;
Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. Le signalement de la modification de circulation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PALANGHI ;
Article 3 : L'entreprise SAS PALANGHI & FILS occupera temporairement le domaine public, les droits des tiers demeurants expressément préservés ;
Article 4 : La présente autorisation ne pourra être ni cédée, ni louée, ni prêtée, et est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, au titre de l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;
Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS PALANGHI & FILS, à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.



Le 22 mai 2025,

Le Maire,

MAIRIE 39270 ORGELET

Jean-Paul DUTHION.

MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET
Tél : 03-84-35-54-54
Courriel : mairie@orgelet.com - **Site :** www.orgelet.com